



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

**Protection Maternelle et Infantile**  
Unité Enfance, Santé et Modes de garde

**ARRETE DEFI - PMI n°2020/0011 du 07 mai 2020**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de la micro-crèche « Les petits Flibustiers et les Chérubins »,  
sise au 5 rue de l'Abbé Merklen à WITTENHEIM (68270)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Monsieur SCHMOLL, Président de la société « Harpocrate Solutions Petite Enfance » (HSPE) à HOENHEIM (67800) en date du 7 février 2020.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 9 mars 2020.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté DEFI-PMI de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2018-0014 du 20 mars 2018 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

La micro-crèche « Les petits Flibustiers et les Chérubins » située 5 rue de l'Abbé Merklen à WITTENHEIM (68270), gérée par la société « Harpocrate Solutions Petite Enfance » à HOENHEIM (67800), est autorisée à fonctionner à compter du 2 janvier 2020 pour recevoir 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Monsieur Benoît SCHMOLL, gestionnaire.

La référente technique de cet établissement est Madame Aurélia MORTAISE, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents ne doit pas être inférieur à deux dès lors que quatre enfants ou plus sont accueillis.

### **ARTICLE 5 -**

Le Président de la Société HSPE est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de WITTENHEIM, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT